

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Services Techniques - Eau -
Assainissement – Environnement
CA/CL
N° 2019-D-463

CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES REJETS NON DOMESTIQUES AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - SOCIETE AEVA

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- VU, l'arrêté n°83 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Jean-Claude COURARI en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention spéciale de déversement passée avec l'établissement AEVA – 8 chemin de l'Etang BP 15 à Fléac, pour le rejet de ses eaux résiduaires industrielles dans le réseau public d'assainissement qui seront traitées à la station d'épuration de Fléac "Les Murailles".

Article 2 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 novembre 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **20/11/2019**
Publié ou notifié,
Le **20/11/2019**